

---

## EVOLUTION DU METIER D'ATSEM : HISTORIQUE

---

**1883** : Emergence de la notion de "femme de service" dans les écoles

**1887** : Emergence de la fonction dans chaque école. Nomination par la commune.

**1958** : Création des **Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles** (ASEM) dans le code des communes (arrêté du 3 Novembre 1958). Double rôle : entretien et hygiène du jeune enfant.

**1985** : L'ASEM devient un membre de l'équipe éducative et reconnaissance d'une place au Conseil d'école (arrêté du 13 Mai 1985-JO du 14 Mai 1985).

**1989** : Le directeur de l'école "organise le travail des personnels communaux en service dans l'école" (décret N°89-122 du 24 Février 1989 relatif aux directeurs d'école). Les ASEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de leur présence.

**1990** : Participation à l'équipe éducative : "le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles" (décret N°90-788 du 6 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires).

**1992** : Création du cadre d'emploi des **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** (ATSEM) : "les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative".(décret N° 92-850 du 28 Août 1992).

- Assistance matérielle et pédagogique
- CAP petite enfance

**2006** : Version consolidée du décret n°92-850 du 28 août 1992.

- Aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap
- Surveillance de cantine scolaire.

**2010** : Nouvelle version du 11 Septembre 2010 (cf 3 possibilités de concours)

**2017** : Le CAP *AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)* remplace le CAP petite enfance

**2013** : Réforme des rythmes, circulaire PEDT. ATSEM intervenants TAP.

**2018** : Le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 modifie le statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Il clarifie les missions exercées par ces agents et organise des voies d'accès aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des animateurs territoriaux, leur ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de carrière.